



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 30 juillet 2021

DECISION DU PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

PRISE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Consultation N° 2021-009/SDS pour la mise en place d'un service de secours sur la place st Nicolas pour l'organisation de la fête du sport édition 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite organiser la fête du sport dans le respect des obligations légales de sécurité ;

Vu la consultation lancée le 25 juin 2021 ;

Décision du 30 juillet 2021

OBJET : Consultation N° 2021-009/SDS pour la mise en place d'un service de secours sur la place st Nicolas pour l'organisation de la fête du sport édition 2021

Vu le rapport d'analyse ;

APPROUVE

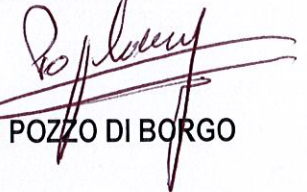
La proposition de l'Union Départementale des Premiers Secours de la Haute-Corse - UDPS, N° de Siret : 523 087 641 000 16, pour un montant de 2 100 € ;

DIT

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 02 AOUT 2021
et publication ou notification
du 02 AOUT 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.